

24 / 024 1

N/Réf. 115/GH/FC/ZA

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE Permission de voirie Occupation du domaine public Tailles en rideaux Diverses rues de la ville

Le Maire de la Commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile de France,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de voirie routière,
Vu l'arrêté municipal n°24/0215 du 02 avril 2024 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Françoise NICOLAS,
Vu l'état des lieux,
Considérant la demande en date du 29 mars 2024 de **l'entreprise SAMU** dont le siège social est situé 46 rue Albert Sarraut 78000 Versailles d'occuper le domaine public afin d'effectuer les tailles en rideaux dans diverses rues de la Ville à Montgeron,
Considérant la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

- Article 1 **L'entreprise SAMU pour le compte de la ville**, est autorisée à travailler sur le domaine public pour des travaux de tailles en rideaux à Montgeron. **La circulation des piétons et des véhicules sera perturbée en fonction des configurations des lieux d'interventions :**
- | | |
|--------------------------|----------------------------|
| -Avenue Lucie | -Rue du Plateau |
| -Avenue de la Vènerie | -Avenue de la Forêt |
| -Boulevard Dumay Delille | -Avenue Yves de Montcheuil |
| -Avenue Sébastien Digard | -Boulevard Sellier |
| -Avenue Mélanie | -Rue Louis Armand |
- Article 2 **Les travaux se dérouleront du 15 avril 2024 au 20 mai 2024 entre 09h00 et 16h00**, période à l'issue de laquelle le pétitionnaire devra remettre les lieux en état. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.
- Article 3 Le présent arrêté devra être affiché 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne doit être utilisé pour son affichage.
- Article 4 La permission de voirie est accordée à charge pour le pétitionnaire de se conformer aux conditions suivantes : une signalisation provisoire de chantier devra être mise en place conformément à la réglementation en vigueur, le balisage, si besoin est, devra être réalisé à l'aide de dispositifs de type GBA plastique, des panneaux lumineux de type B21 devront renforcer la signalisation. Le pétitionnaire est avisé qu'il engage entièrement sa responsabilité quant aux précautions à prendre pour assurer la sécurité des passants.
- Article 5 Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- A Monsieur le Commissaire de Police
 - A la Police Municipale
- Article 6 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la Commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montgeron le, 09 AVR. 2024

Pour le Maire et par délégation,
Françoise NICOLAS
Adjoint au Maire

